Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 014-211404371-20220921-AM2022_210-AR

VILLE DE mondeville

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE N° 2022/210**

**DÉSAFFECTATION PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE CE58**

Transmis en Préfecture le :
21 septembre 2022

Mis en ligne le :
21 septembre 2022

**LA MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3112-4,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300,
Vu le Plan local de l'Habitat de la Communauté urbaine Caen la Mer, adopté en janvier 2020,
Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville de Mondeville, approuvé par délibération du Conseil municipal n°87/2016 en date du 7 décembre 2016,
Considérant le projet de construction proposé par SEDELKA pour créer route de Rouen deux bâtiments comptant 69 appartements,
Considérant que ce projet s'inscrit dans le projet municipal de renouvellement de la ville sur elle-même par la reconquête de friches ou la conversion de terrains dédiés à d'autres activités et que, situé le long de la route de Paris, face à la ZAC Valleuil, il complète l'urbanisation du secteur où il s'intègre en hauteur dans le tissu existant,
Considérant que l'une des parcelles assiettes du projet, sise rue Albert Suel et cadastrée CE58, d'une superficie de 1450 m², appartient à la commune et relève du domaine public communal,
Considérant que, pour mener à bien ce projet d'aménagement, cette parcelle constitutive d'un espace vert doit être désaffectée préalablement à son déclassement en vue de sa cession,
Considérant que la commune doit conclure avec la société SEDELKA une promesse de vente préalablement à la désaffectation effective de ladite parcelle,
Considérant que l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de conclure une promesse de vente sur un bien du domaine public, moyennant l'adoption préalable d'une décision de désaffectation, laquelle ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse,
Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la désaffectation par anticipation de cette emprise afin de permettre la conclusion avec la société SEDELKA de la promesse de vente, avec faculté de substitution,

## ARRÊTE

**Article 1er** : La parcelle cadastrée CE58 d'une superficie de 1450 m² sise rue Albert SUEL à Mondeville est désaffectée par anticipation, afin que la commune puisse conclure une promesse de vente avec la société SEDELKA, avec faculté de substitution.

**Article 2** : La promesse de vente devra fixer le délai dans lequel la désaffectation prendra effet.

**Article 3** : La commune procèdera au déclassement de cette emprise avant toute cession.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Mondeville, le 21 septembre 2022
La Maire,
Hélène BURGAT

Signé par : Hélène BURGAT
Date : 21/09/2022
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 014-211404371-20220921-AM2022_210-AR

Département :
CALVADOS

Commune :
MONDEVILLE

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## PLAN DE SITUATION

---

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
pfgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
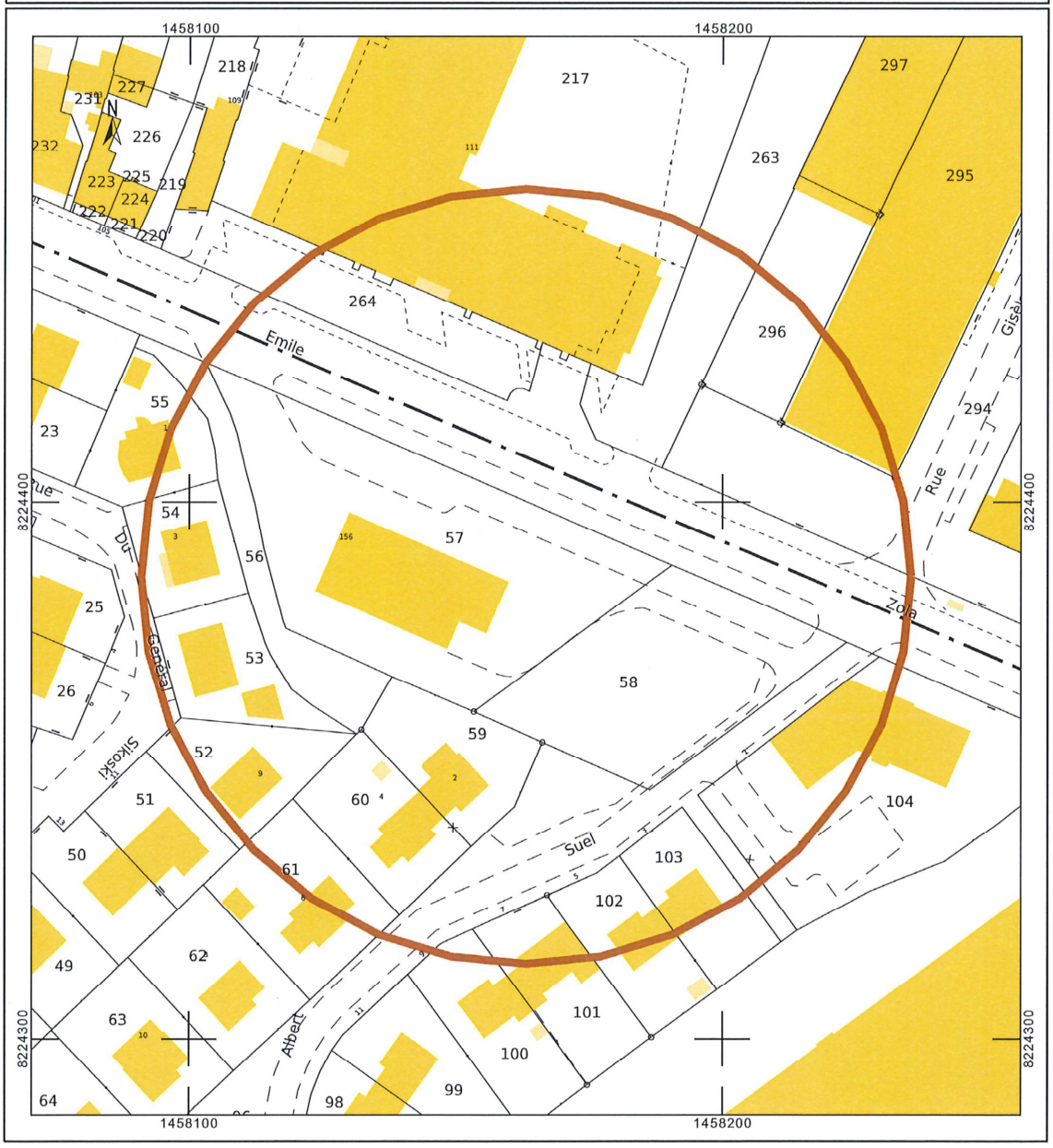
cadastre.gouv.fr